VERDI

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DOSSIER D'ARRÊT

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Délibération du Conseil Municipal en date du : 23-09-2026

Septembre 2026

1. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION FIXÉES DANS LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLU

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Vignieu a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription en date du 11 septembre 2023.

Les modalités suivantes étaient définies :

- **Mise à disposition d'un registre** destiné à reccueillir les observations du public, à la mairie de Vigneu - 1 place de la Paix, 38890 VIGNIEU - aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il était également possible d'écrire par courrier ou par mail - revisionpluvignieu@gmail.com

- **Mise à disposition du public des documents de l'étude, mis à jours au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune** *www.vignieu.fr* **et en mairie**.

- **Organisation de plusieurs réunions publiques** (diagnostic, PADD et traduction réglementaire)

- **Organisation d'une exposition évolutive** présentant l'état d'avancement du PLU sous forme de panneaux pédagogiques.

Extrait de la délibération du 11-09-2023

La délibération de prescription a défini deux types de modalités de concertations :
- **Des modalités d'informations** (mise à disposition des documents ; réunions publiques ; exposition...)
- **Des modalités d'expressions** via la mise en place d'un registre ou l'organisation d'une réunion avec les acteurs locaux.

2. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION RÉALISÉES AU COURS DE LA PROCÉDURE

1. Concernant les modalités d'informations :

Alimentation du site internet de la commune

1. Concernant les modalités d'informations :

Afin d'informer les administrés de l'avancement de la procédure de révision du PLU, **une rubrique spécifique « révision générale du PLU» a été créée sur le site internet de la commune : *www.vignieu.fr***

Cette dernière a été alimentée au fur et à mesure de l'avancement du dossier et comprend :

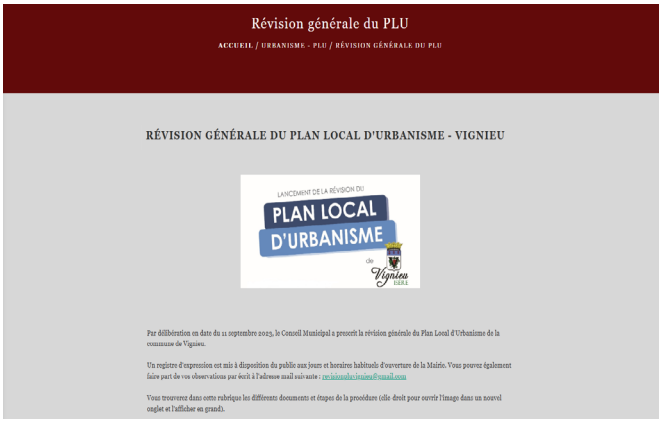

Extrait du site internet de la commune

- Une présentation des enjeux de la révision du PLU et des différentes phases de la procédure ;
- La délibération prescrivant la révision générale du PLU et les informations permettant à toute personne de se renseigner ou d'émettre des observations sur le projet
- Les divers questionnaires, supports et comptes rendus de réunions publiques, délibérations
- Les panneaux qui présentent la manière d'associer le public à la procédure de révision du PLU
- Les panneaux qui présentent l'état d'avancée de la procédure

Liste de pièces jointes

- Délibération 19.2023 - Prescription de la révision générale du PLU de Vignieu.pdf (PDF - 295.2 Ko)
- Proposition questionnaire agriculteurs.pdf (PDF - 558.6 Ko)
- RP-1_29-02-24_v2 - Compte-rendu Réunion publique du 29.02.2024.pdf (PDF - 5 Mo)
- CR7_CR_RP_29-02-24.pdf (PDF - 222.5 Ko)
- RP-2_22-04-24_post-reunion.pdf (PDF - 5.3 Mo)
- CR11_CR_RP_22-04-2024.pdf (PDF - 250.2 Ko)
- PADD_Vignieu_debat_27-05-24.pdf (PDF - 8.3 Mo)
- DL15.279524 Révision générale du plan local d_urbanisme_PLU_débat sur les orientations générales du PADD.pdf (PDF - 303.3 Ko)
- Réunion publique_15-05-25 support.pdf (PDF - 6.7 Mo)
- PADD débattu au Conseil municipal 27-05-2024 et 19-05-2025.pdf (PDF - 8.1 Mo)
- Deliberation du 19-05-2025 -débat n°2 sur les orientations générales du PADD.pdf (PDF - 220.9 Ko)
- Panneaux de concertation révision du PLU.pdf (PDF - 3.9 Mo)

Extrait du site internet de la commune

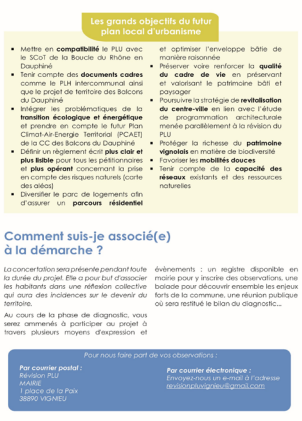

Information régulière dans le bulletin municipal

Au-delà du site internet, une information régulière a été réalisée au travers des bulletins municipaux. Ainsi, depuis le lancement de la procédure en 2023, un bulletin composé de 2 pages a évoqué l'avancée du PLU, des annonces ont été publiées dans les bulletins de 2024 et 2025.

Extraits des articles publiés dans les bulletins municipaux

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme

Depuis septembre 2023, la commune s'engage activement dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). **En mai 2024, elle a débattu son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, pièce clé du PLU qui détermine les grandes orientations du développement urbain pour les années à venir. Le PADD est écrit autour d'axes et d'orientations.

Les documents réglementaires du PLU

Actuellement, nos travaux se portent sur **l'élaboration du règlement écrit et graphique**, incluant le plan de zonage, les règles spécifiques à chacune des zones, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les 3 grands axes du PADD de Vignieu

AXE 1 : Assurer le dynamisme du centre-village

AXE 2 : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

AXE 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie rurale de la commune

Le PADD débattu en date du 27 mai 2024 est **disponible pour consultation en mairie et sur le site internet** de la commune :

https://vignieu.fr/fr/rb/2018915/revision-generale-du-plu

Le calendrier

ETAPE EN COURS

Juin - Décembre 2023	Janvier - Avril 2024	Mai 2024-Février 2025	Mars - Mai 2025	Fin 2025
Rapport de Présentation	**Projet communal**	**Pièces graphiques et réglementaires**	**Arrêt du PLU**	**Approbation du PLU**
Le Rapport de Présentation expose le diagnostic et justifie les choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du projet communal.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les grandes orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement et de protection des espaces qui seront par la suite traduites dans le règlement du PLU.	Les règlements écrit et graphique définissent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent des zooms sur des secteurs identifiés comme stratégiques.	Une fois l'ensemble des pièces élaborées, le projet de PLU est arrêté en Conseil Municipal. Il est alors soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (DDT, chambre d'agriculture, SCoT, Balcons du Dauphiné...) et fait l'objet d'une enquête publique.	Suite aux différents avis reçus et à l'enquête publique, les pièces du PLU sont réétudiées avant que le PLU ne soit approuvé en Conseil Municipal et que le document soit officiellement applicable.

***Evaluation environnementale** (elle évalue les incidences des orientations du PLU sur l'Environnement)*

***Concertation** (échanges avec la population, réunions publiques, articles ...)*

Un règlement adapté aux enjeux de chaque secteur

Les zones urbaines du futur règlement du PLU communal seront déclinées en plusieurs secteurs, à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités économiques. Le découpage du territoire en différents secteurs permet d'adapter la réglementation aux enjeux spécifiques du secteur (règles de hauteur, d'implantation, de stationnement, etc.)

3 grands secteurs à vocation d'habitat :

- La centralité du village, autour de la mairie et de la rue du Lion d'Or, un secteur historique à valoriser et présentant une mixité de fonctions (habitat, équipements publics, commerces)
- Le reste du village, des tissus pavillonnaires nécessitant une densification encadrée
- Les hameaux, aux enjeux patrimoniaux forts où seront autorisés les changements de destination, les agrandissements et les constructions annexes (abri de jardin, garage...) liées aux habitations existantes tout en limitant les construction neuves

A noter que les habitations situées en dehors des zones urbaines pourront tout de même évoluer, par la création d'extensions ou d'annexes, mais de façon plus encadrée.

Des secteurs à destination d'activités économiques :

- L'ancienne usine présente dans le village disposera d'un zonage spécifique permettant le développement de nouvelles activités dans le bâtiment tout en minimisant les nuisances potentielles.
- Les établissements touristiques présenteront également des zonages spécifiques leur permettant un développement modéré et encadré.

Un secteur d'extension pour les équipements publics :

- Un secteur dit « à urbaniser » sera défini dans le village pour accueillir le projet de nouvelle offre scolaire, plus fonctionnelle et modulable.

Une réunion publique sera organisée à la fin du 1er trimestre 2025 afin de vous présenter les pièces graphiques et réglementaires du futur PLU (zonage, règlement et OAP).

Les documents réglementaires du PLU

Le règlement écrit

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone. Il définit les conditions de construction ou d'aménagement.

Le plan de zonage

Il découpe le territoire en différentes zones selon 4 grandes familles : la zone Urbaine (U), la zone à Urbaniser (AU), la zone Agricole (A) et la zone Naturelle(N).

Il comprend également des éléments apportant des prescriptions réglementaires : emplacements réservés, protection des composantes de la trame verte et bleue, protection du patrimoine...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles permettent d'exprimer les grands principes d'aménagement sur des secteurs stratégiques, notamment sur les zones dites "à urbaniser".

Bulletin - 2023

Révision du PLU

La révision du PLU a été délibérée le 11 septembre 2023.
Vous trouverez sur le site Internet de la commune les premières informations : www.vignieu.fr
Des réunions publiques seront organisées, nous vous tiendrons informés dès que les dates sont programmées.

Bulletin - février 2024

Bulletin - mai 2025

Mise en place d'une exposition évolutive

Afin d'informer les habitants de l'avancement de la procédure au fur et à mesure des différentes étapes, des panneaux d'informations ont été élaborés. Ces derniers constituent une exposition évolutive.

Panneaux présentant la procédure de révision du PLU et les principales pièces

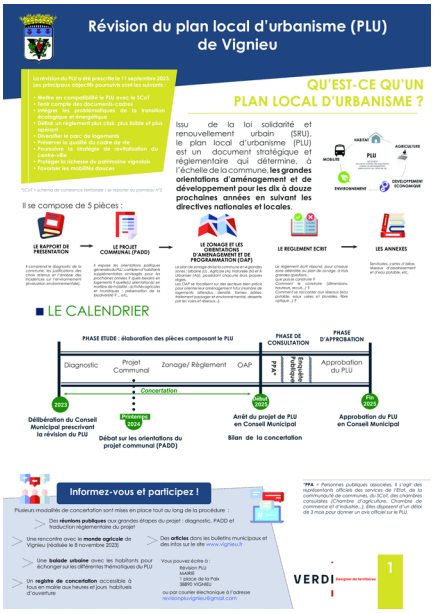

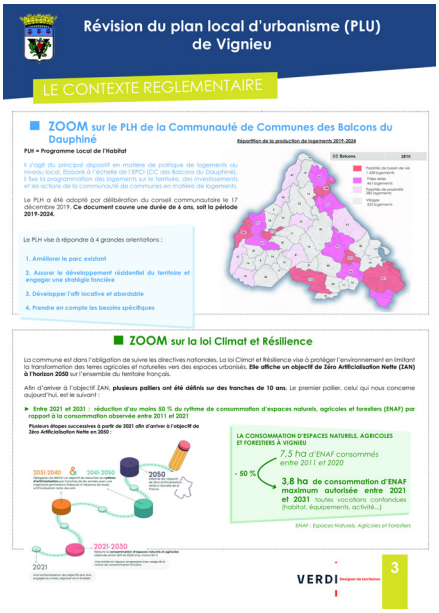

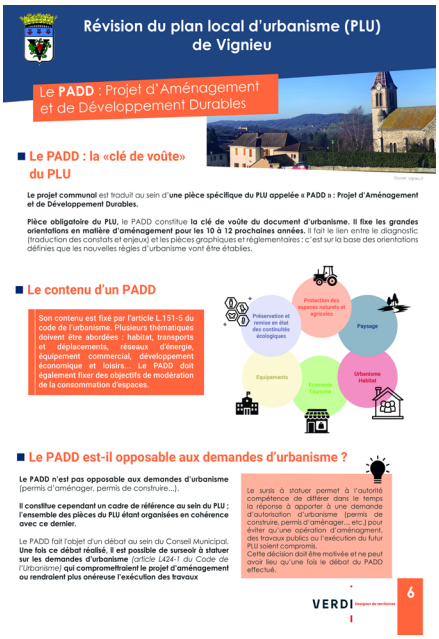

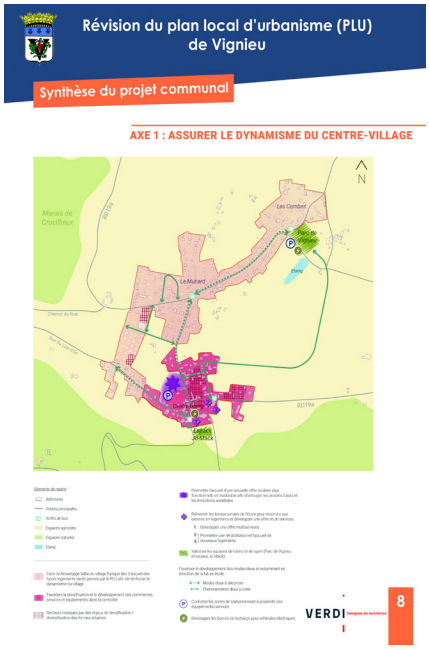

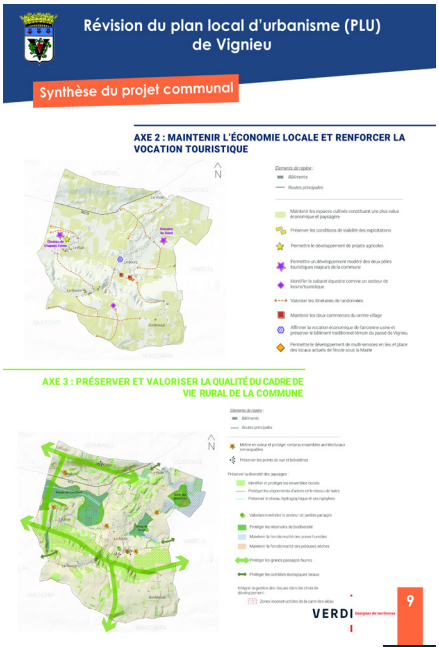

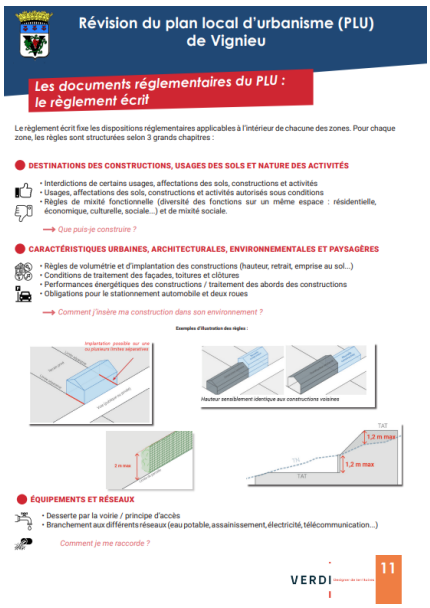

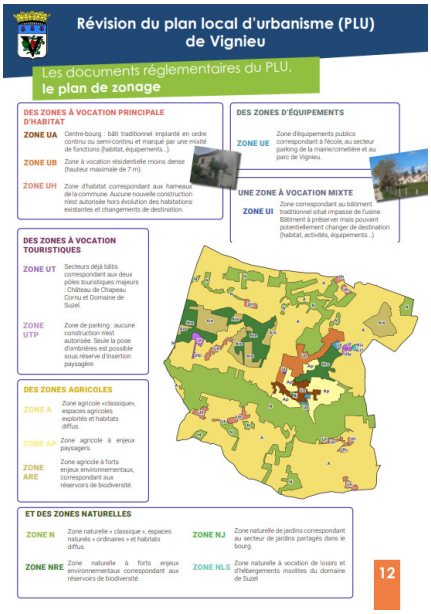

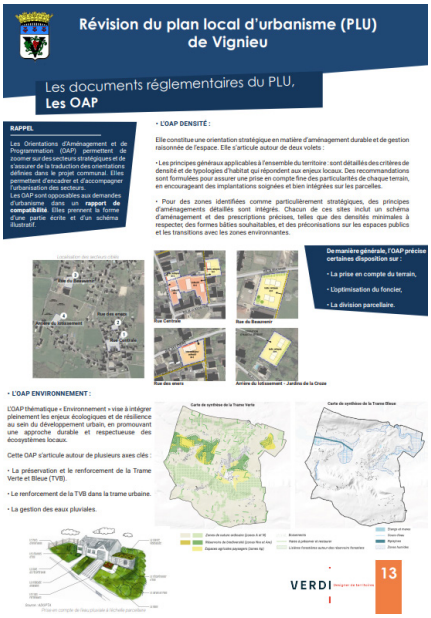

Au total, ce sont 13 panneaux qui ont été élaborés. Ces derniers sont affichés à la mairie et ont été également affichés lors des réunions publiques (en phase diagnostic, PADD et traduction règlementaire).

Ils pourront être exposés lors de l'enquête publique afin de faciliter la compréhension du projet.

Ces panneaux ont également été mis en ligne sur le site internet de la commune - rubrique «révision générale du PLU» *(cf. Photographie ci-dessous)*

Extrait du site internet

Organisation de 3 réunions publiques et 1 balade urbaine

- **Une première réunion publique a été organisée le jeudi 29 février 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Vignieu.**

Cette dernière a consisté à présenter à la population le contexte réglementaire de la révision du PLU, les modalités de concertation et les principaux constats et enjeux issus du diagnostic.

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.

Affiche annonçant la 1ère réunion publique

Photographies prises lors de la 1ère réunion publique

Cette première réunion publique a rassemblé une vingtaine de personnes.
Elle a permis d'échanger avec les administrés ; plusieurs temps de questions/réponses ont rythmé la réunion.

Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan

Dl'eaux de bonheur | Ici on agit !

Vignieu

Une première réunion pour la révision générale du PLU

Les habitants de la commune étaient conviés à la réunion publique sur la révision du plan local d'urbanisme, en lien avec le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

C. Brun - 03 mars 2024 à 16:00 | mis à jour le 03 mars 2024 à 16:01 - Temps de lecture : 2 min

Une assemblée nombreuse a assisté à cette réunion. Photo Le DL/Christiane Brun

Une réunion publique a eu lieu à la salle des fêtes, organisée par le bureau d'études Verdi et animée par Christelle Vincent.

Camille Régnier, la maire, a donné des précisions importantes sur la révision du PLU (plan local d'urbanisme). Le PLU actuel est révisé pour le mettre en compatibilité avec les documentations du Scot (schéma de cohérence territoriale) de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il doit intégrer les problématiques de transition écologique et énergétique, définir un règlement plus clair en matière de prise en compte des risques naturels, diversifier le parc de logements, préserver et renforcer la qualité du cadre de vie, poursuivre la stratégie de revitalisation du centre village, protéger la richesse du patrimoine vignolais et, enfin, tenir compte de la capacité des réseaux et des ressources naturelles dans le choix du développement.

Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné se compose de 93 communes, pour 104 178 habitants. Dont Vignieu et ses 959 habitants recensés en 2020.

Prochaine réunion publique en avril

La commune a vu les effectifs scolaires augmenter depuis 2019, tandis que 62 logements ont été réalisés depuis 2018. Les objectifs du Scot sont de 90 logements, soit quatre logements par an.

Extrait de l'article de presse de la 1ère réunion publique

- **Un deuxième rendez-vous avec la population, sous forme de balade urbaine, a été organisé le samedi 23 mars 2024 de 10h00 à 12h00.**

La balade urbaine a duré environ deux heures. Elle a permis d'aborder plusieurs thématiques de l'urbanisme au travers des aménagements du centre-bourg :
- ***Le renforcement de la centralité du bourg***, au niveau de la place de la Mairie
- ***La modération de la consommation d'espaces et l'étude de densification***, au niveau de l'allée de la Violette
- ***Les activités économiques, la mobilisation du parc existant et la diversification des formes urbaines***, au niveau de l'impasse de l'Usine
- ***Les patrimoines bâti et paysager*** au carrefour du Munard
- ***Les équipements et les loisirs, les protections environnementales et les continuités écologiques***, au niveau de la rue de l'Etang

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.

Affiche annonçant la balade urbaine

La balade urbaine a rassemblé une quinzaine de personnes.
Elle a permis d'échanger avec les administrés ; plusieurs temps de questions/réponses ont rythmé la réunion.

Photographies prises los de la balade urbaine

Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan

Oiseaux de bonheur | ici on agit !

Vignieu

Une balade urbaine en lien avec la révision du PLU

Le Dauphiné Libéré - Hier à 17:44 - Temps de lecture : 1 min

Au départ de la balade.

Une balade urbaine a été organisée pour avoir l'occasion d'échanger sur différentes thématiques en lien avec la révision du PLU (Plan local d'urbanisme).

La première étape de cette révision correspond à la réalisation d'un diagnostic du territoire pour dresser un portrait de la commune.

Le départ de cette balade avait lieu samedi 23 mars à 10 heures devant la mairie. Cinq points d'arrêt prévus avant le retour à 12 heures. Premier arrêt : allée de la Violette. Modération de la consommation d'espaces, étude de densification. Diversification des formes urbaines, mobilisation du parc existant. Arrêt carrefour du Munard, thématiques abordées : patrimoine bâti et paysager. Rue de l'Étang : équipements et loisirs, protections environnementales et écologiques. Ce secteur est en mode doux, à pied ou à vélo.

Toutes les questions ont obtenu une réponse.

Environnement | Vignieu +

Extrait de l'article de presse de la balade urbaine

- **Une deuxième réunion publique a été organisée le lundi 22 avril 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Vignieu**

Cette dernière réunion a consisté à présenter à la population le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Chaque axe et chaque orientation du PADD ont été expliqués.

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.

La réunion a rassemblé une vingtaine de personnes.
Chaque administré a pu prendre connaissance des enjeux du PADD et a pu formuler des remarques tout au long de la réunion sur chaque axe.

Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan

Affiche annonçant la 2ème réunion publique

- **Une troisième réunion publique a été organisée le jeudi 15 mai 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Vignieu.**

Cette dernière réunion a permis de présenter à la population les pièces du règlement écrit et du règlement graphique.

Chacunes des règles des différentes zones U, AU, A et N ont été expliquées et localisées sur une carte du territoire. Ont également été présentées les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Emplacements réservés (ER), les chemins à valoriser, les éléments patrimoniaux, la trame verte et bleue.

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.

La réunion a rassemblé une vingtaine de personnes.
Chaque administré a pu prendre a pu formuler des remarques tout au long de la réunion sur chaque axe.

Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan

Affiche annonçant la 3ème réunion publique

Photographies prises lors de la réunion publique

Afin d'annoncer la tenue ces réunions publiques, les habitants ont été informés :
- Par bulletin municipal
- Par les affiches et les panneaux
- Via le site internet de la commune
- Via le compte facebook de la commune
- Via l'application panneau Pocket

Ces réunions ont également fait l'objet de publications post-réunion et d'articles dans la presse.

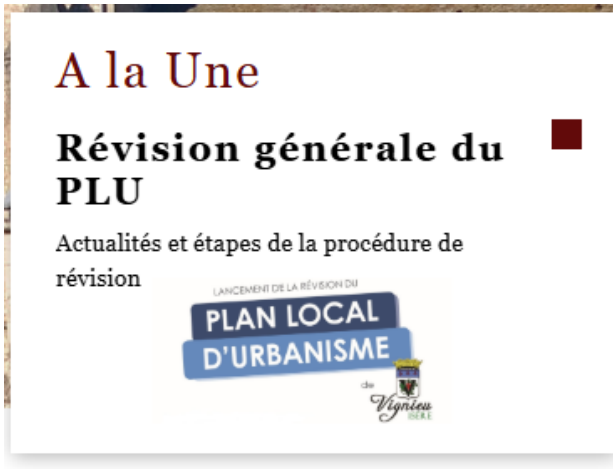

2. Concernant les modalités d'expressions :

Organisation d'une rencontre spécifique avec les représentants du monde agricole

Avant les réunions publiques, une première rencontre a eu lieu avec les exploitants agricoles, permettant d'offrir un premier temps d'échange avec les professionnels du monde agricole de la commune.
Afin de préparer cette réunion, en octobre 2023, les exploitants ont recu de la part de la mairie un questionnaire dans lequel ils étaient invité à répondre sur l'état de leur activité et sur leurs besoins futurs.

Le questionnaire se composait de 6 pages et comportait des questions sur notamment :
- La surface agricole utile
- Le type de culture pratiquée
- Le chaptel
- Les bâtiments agricoles
- Les projets futurs

Deux questionnaires ont été retournés.

La rencontre a eu lieu le mercredi 8 novembre 2023 à 15h dans la salle du conseil de la mairie. Cette réunion s'est déroulée en deux temps :
- une première partie « en plénière» à consister à présenter la démarche de révision du PLU ; le contexte réglementaire ; à préciser l'objectif de la réunion et présenter les premiers éléments de diagnostic agricole
- une seconde partie a consisté à réaliser un travail sur plans. Chaque exploitant a été invité à identifier sur une carte son exploitation agricole ; ses différents bâtiments et leur fonction ainsi que ses éventuels projets d'agrandissement ou de nouveaux bâtiments.

Ce travail a notamment permis d'identifier les différents projets à court-moyen termes et de les intégrer dans l'élaboration des pièces réglementaires. Les zones agricoles ont notamment été délimitées en tenant compte de ces informations

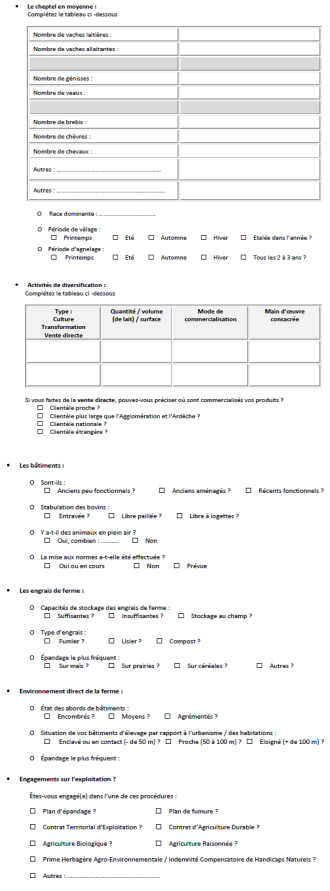

- **Le cheptel en moyenne :**
  Complétez le tableau ci -dessous

Nombre de vaches laitières :	
Nombre de vaches allaitantes :	
Nombre de génisses :	
Nombre de veaux :	
Nombre de brebis :	
Nombre de chèvres :	
Nombre de chevaux :	
Autres :	
Autres :	

- Race dominante : .....
- Période de vêlage : ☐ Printemps ☐ Eté ☐ Automne ☐ Hiver ☐ Etalée dans l'année ?
- Période d'agnelage : ☐ Printemps ☐ Eté ☐ Automne ☐ Hiver ☐ Tous les 2 à 3 ans ?

- **Activités de diversification :**
  Complétez le tableau ci -dessous

Type : Culture Transformation Vente directe	Quantité / volume (de lait) / surface	Mode de commercialisation	Main d'œuvre consacrée

Si vous faites de la vente directe, pouvez-vous préciser où sont commercialisés vos produits ?
☐ Clientèle proche ?
☐ Clientèle plus large que l'Agglomération et l'Ardèche ?
☐ Clientèle nationale ?
☐ Clientèle étrangère ?

- **Les bâtiments :**
  - Sont-ils : ☐ Anciens peu fonctionnels ? ☐ Anciens aménagés ? ☐ Récents fonctionnels ?
  - Stabulation des bovins : ☐ Entravée ? ☐ Libre paillée ? ☐ Libre à logettes ?
  - Y a-t-il des animaux en plein air ? ☐ Oui, combien : ..... ☐ Non
  - La mise aux normes a-t-elle été effectuée ? ☐ Oui ou en cours ☐ Non ☐ Prévue

- **Les engrais de ferme :**
  - Capacités de stockage des engrais de ferme : ☐ Suffisantes ? ☐ Insuffisantes ? ☐ Stockage au champ ?
  - Type d'engrais : ☐ Fumier ? ☐ Lisier ? ☐ Compost ?
  - Épandage le plus fréquent : ☐ Sur maïs ? ☐ Sur prairies ? ☐ Sur céréales ? ☐ Autres ?

- **Environnement direct de la ferme :**
  - État des abords de bâtiments : ☐ Encombrés ? ☐ Moyens ? ☐ Agrémentés ?
  - Situation de vos bâtiments d'élevage par rapport à l'urbanisme / des habitations : ☐ Enclavé ou en contact (- de 50 m) ? ☐ Proche (50 à 100 m) ? ☐ Eloigné (+ de 100 m) ?
  - Épandage le plus fréquent :

- **Engagements sur l'exploitation ?**
  Êtes-vous engagé(e) dans l'une de ces procédures :
  ☐ Plan d'épandage ? ☐ Plan de fumure ?
  ☐ Contrat Territorial d'Exploitation ? ☐ Contrat d'Agriculture Durable ?
  ☐ Agriculture Biologique ? ☐ Agriculture Raisonnée ?
  ☐ Prime Herbagère Agro-Environnementale / Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels ?
  ☐ Autres : .....

Extraits du questionnaire

Pourquoi une rencontre avec les représentants du monde agricole ?

- Alimenter le diagnostic qui est en cours
- Mieux cerner vos activités
- Connaître vos besoins/vos projets → diffusion d'un questionnaire

- Réaliser un état des lieux le plus précis possible de l'activité agricole sur le territoire et notamment à l'échelle de l'exploitation
- Améliorer la connaissance du territoire afin d'identifier ses enjeux et les voies de développement possible en prenant en compte les projets agricoles ;
- Exprimer et anticiper les conflits concernant l'organisation de l'espace et les usages des sols.
- Réfléchir ensemble au devenir de l'agriculture (quelle vision pour 2032 ?)

VERDI

RT – 08-11-2023

ECHANGES ET TRAVAIL SUR PLANS

- Que pensez-vous de la situation de l'agriculture sur la commune ?
- Quels atouts/contraintes ?
- Des difficultés particulières affectant le fonctionnement de votre exploitation (zones constructibles/pression foncière, conflits de voisinages, déplacements....) ?

- Pouvez-vous :
  - Localiser le siège de votre exploitants et vos bâtiments agricoles en précisant leur fonction (stockage ; élevage....etc.)
  - Délimiter les terrains exploités et préciser par un symbole les terrains les plus stratégiques pour votre exploitation ou présentant la plus forte valeur agronomique
  - Identifier les éventuels anciens bâtiments agricoles qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination
  - Identifier les éventuels points de conflits (voisinage, déplacements, urbanisation....)

VERDI

RT – 08-11-2023

Extraits du support de présentation de la rencontre

Préparation d'un formulaire destiné aux artisans

La mairie a préparé un formulaire destinés aux artisans travaillant à Vigneu afin de recueillir leurs projets et leurs besoins pour les 10 ans à venir.

Elle a estimé en effet que les artisans pouvaient avoir des projets et des besoins spécifiques pouvant nécessiter des ajustements dans le PLU.

Le formulaire à remplir invitait les artisant à décrire et présenter leur activité et leurs projets futurs.

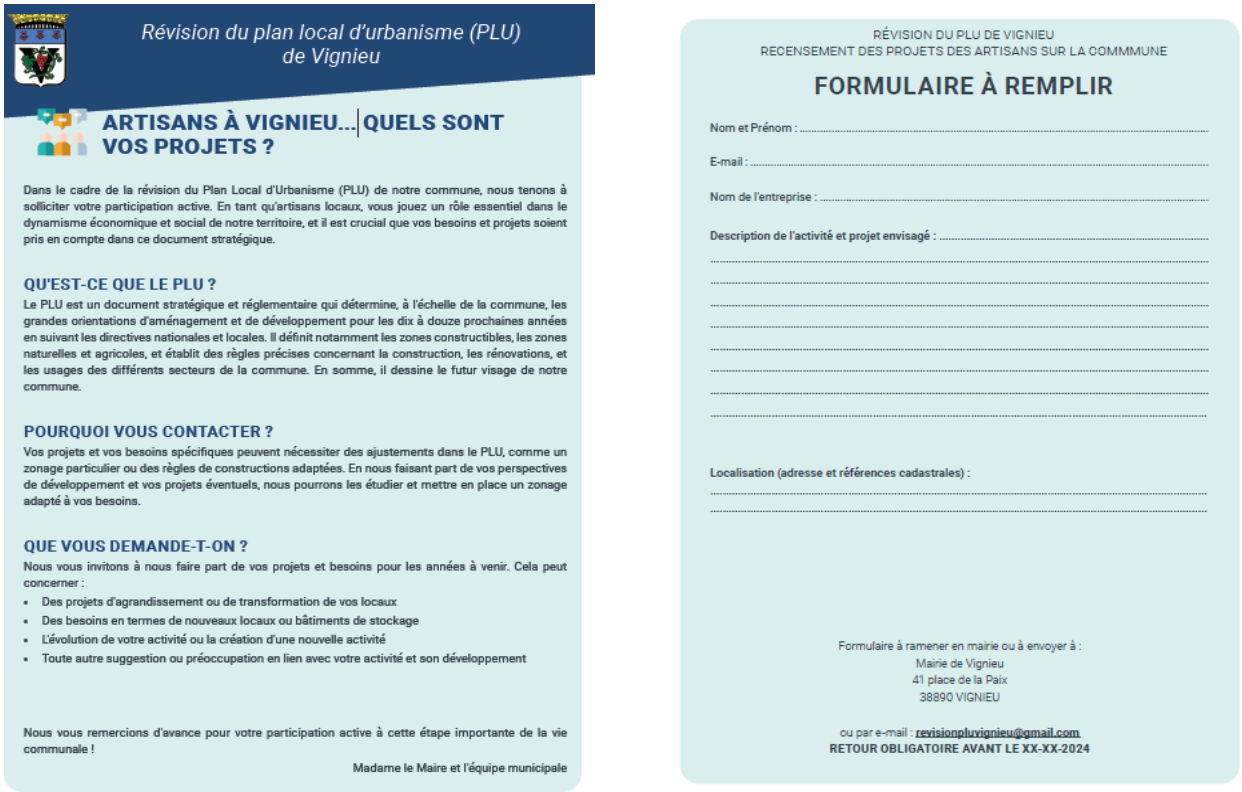

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Vignieu

ARTISANS À VIGNIEU... QUELS SONT VOS PROJETS ?

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, nous tenons à solliciter votre participation active. En tant qu'artisans locaux, vous jouez un rôle essentiel dans le dynamisme économique et social de notre territoire, et il est crucial que vos besoins et projets soient pris en compte dans ce document stratégique.

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui détermine, à l'échelle de la commune, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les dix à douze prochaines années en suivant les directives nationales et locales. Il définit notamment les zones constructibles, les zones naturelles et agricoles, et établit des règles précises concernant la construction, les rénovations, et les usages des différents secteurs de la commune. En somme, il dessine le futur visage de notre commune.

POURQUOI VOUS CONTACTER ?

Vos projets et vos besoins spécifiques peuvent nécessiter des ajustements dans le PLU, comme un zonage particulier ou des règles de constructions adaptées. En nous faisant part de vos perspectives de développement et vos projets éventuels, nous pourrons les étudier et mettre en place un zonage adapté à vos besoins.

QUE VOUS DEMANDE-T-ON ?

Nous vous invitons à nous faire part de vos projets et besoins pour les années à venir. Cela peut concerner :

- Des projets d'agrandissement ou de transformation de vos locaux
- Des besoins en termes de nouveaux locaux ou bâtiments de stockage
- L'évolution de votre activité ou la création d'une nouvelle activité
- Toute autre suggestion ou préoccupation en lien avec votre activité et son développement

Nous vous remercions d'avance pour votre participation active à cette étape importante de la vie communale !

Madame le Maire et l'équipe municipale

RÉVISION DU PLU DE VIGNIEU
RECENSEMENT DES PROJETS DES ARTISANS SUR LA COMMMUNE

FORMULAIRE À REMPLIR

Nom et Prénom : .....

E-mail : .....

Nom de l'entreprise : .....

Description de l'activité et projet envisagé : .....

Localisation (adresse et références cadastrales) :

Formulaire à ramener en mairie ou à envoyer à :
Mairie de Vignieu
41 place de la Paix
38890 VIGNIEU

ou par e-mail : revisionpluvignieu@gmail.com
RETOUR OBLIGATOIRE AVANT LE XX-XX-2024

Extraits du formulaire destiné aux artisans

Mise en place d'un registre d'expressions / possibilité d'envoi de courriers

Au-delà des réunions publiques ou de l'exposition/concertation qui ont permis à la population de s'exprimer sur le projet de PLU et le devenir de la commune, un registre d'expressions a été mis à disposition des habitants en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Afin d'étendre le mode d'expressions des administrés, il a également été possible de faire part de ses remarques/demandes par courriers ou mail à l'adresse revisionpluvignieu@gmail.com

Au total, ce sont 25 demandes (via le registre ou par courriers/mails) qui ont été formulées depuis le 11 septembre 2023, date de prescription de la révision du PLU.

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en PJ une demande de modification du PLU concernant un terrain. Je vous remercie par avance d'avoir l'obligeance de me confirmer la bonne réceptio de ce document. Je reste à votre disposition pour tous compléments d'information.

Bien cordialement.

Madame, Monsieur,

Je vous prie d'avoir l'obligeance d'étudier la possibilité de modifier le statut du terrain, d'origine familiale, dont je suis copropriétaire avec mon frère, en limite de zone Ub, cadastré section B, parcelle 170, lieu-dit « Chichère », d'une surface de 3227 m2.

Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Meylan, le 10/02/2024

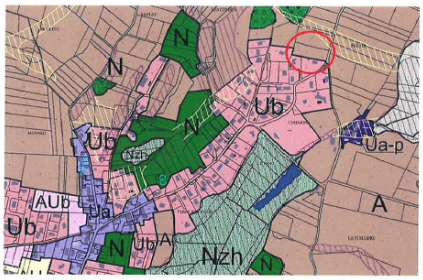

Bonjour,

dans l'article Ua 11 (Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords), concernant les clôtures, serait-il possible d'autoriser sur le domaine public et sur limite privée les clôtures en composite de couleurs composant avec celles des enduits de façade.

Cordialement

Objet : modification du zonage

Monsieur,
J'accuse réception de votre courrier du 8/02/2021, et je vous confirme ma demande de placer mes parcelles C805, C807, C803, C481 et C808 en zone constructible.
Le PLU devrait être revu ou modifié sur l'année 2025, merci donc de réexaminer ma demande.
Je reste disponible si besoin
Cordialement,

Vignieu, le 27/03/2025

Madame le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU, je me permets de vous soumettre les 2 demandes, ci-dessous :

- La première concerne la parcelle de 4020 m² n° 564, section A (cf, plan joint) : serait-il possible d'en passer une partie constructible, afin de pouvoir créer des logements ?
- La seconde concerne la parcelle de mon papa, n° 477, section B de 4620 m² (cf, plan joint) : dans le cadre du développement de mon entreprise (Rhône-Alpes hygiène 3d), je souhaiterais pouvoir agrandir mes bureaux, qui deviennent à l'étroit au 225 rue de Chichère. Ma volonté étant de rester sur Vignieu, je cherche un terrain sur lequel je pourrais construire des bureaux et un atelier. Serait-il envisageable de passer une partie de cette parcelle, en terrain constructible pour la réalisation de ce projet ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande,

Et vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Extrait du registre concertation papier et mail et exemple de demandes reçues

Les demandes ont reçu au moins une réponse par courrier ou par mail de la part de la commune de Vignieu.

Les observations formulées ont porté sur les demandes suivantes :

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Courrier et mail	SARL Château de Chapeau Cornu	Demande que le Parc des cavaliers soit constructible (renforcer le caractère touristique et hôtelier du site) : d'intêret général (développement économique secondaire et tertiaire du territoire, préservation éléments patrimoniaux) Adapter le zonage de la parcelle A n°759 : - possibiliter de l'affecter au stationnement du personnel et de la clientèle ; - Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques (ombrières)	Zonage PLU en vigueur 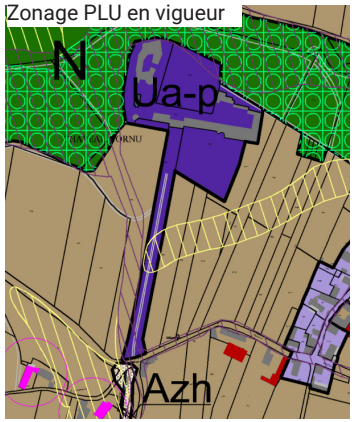 Zonage PLU arrêté 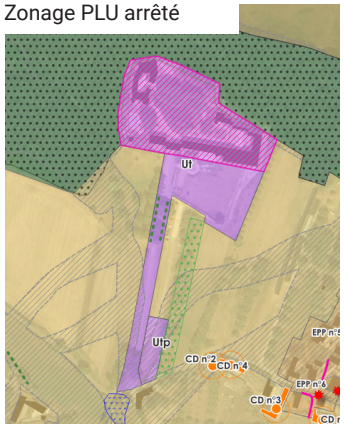 La demande a été prise en compte dans le cadre de la révision du PLU. Une partie de la parcelle 579 est ainsi classée en zone Utp, permettant notamment la réalisation d'un stationnement et d'ombrières.
Mail	M. DE SOUSA Olivier Mme APARICIO Sandrine	Constructibilité parcelle B n°67 (PLU en vigueur : zone constructible sous conditions de risques naturels)	Zonage PLU en vigueur 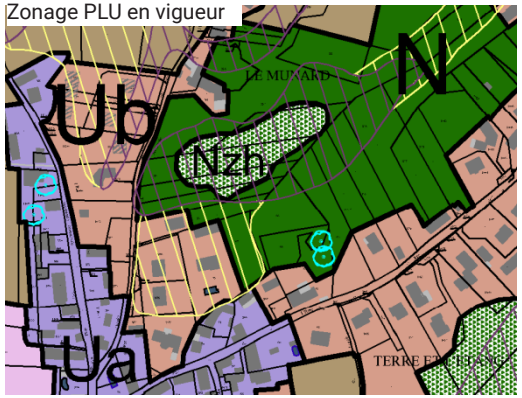 Zonage PLU arrêté 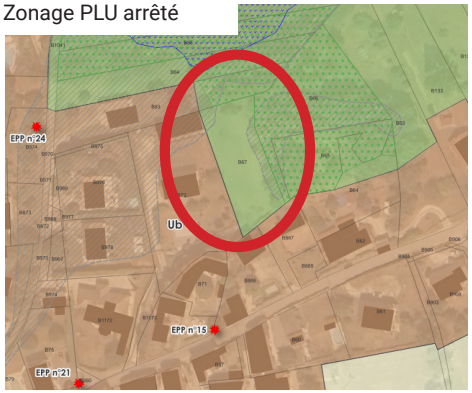 La parcelle est actuellement classée en zone N et n'est donc pas constructible. Ce classement sera maintenu dans le cadre de la révision du PLU, la parcelle étant située en dehors de l'enveloppe bâtie. Son urbanisation entraînerait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et n'apparaît pas nécessaire au regard des capacités de construction encore disponibles au sein de l'enveloppe bâtie. Au regard des objectifs fixés par le SCoT du SYMBORD, qui prévoit que 80 % des logements soient réalisés au sein de l'enveloppe bâtie principale, il n'est pas prévu de permettre de nouvelles constructions en dehors de celle-ci. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Courrier	M. Chirstian DELPHIN	Constructibilité parcelle C n°292	Zonage PLU en vigueur 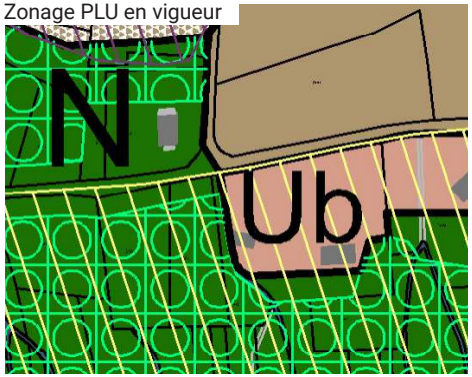 Zonage PLU arrêté 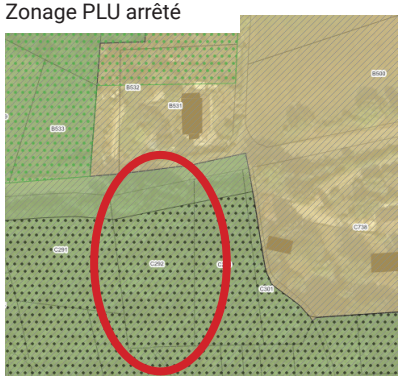 La parcelle C n°292 est située en extension de toute enveloppe bâtie constituée et présente un caractère boisé. Les maisons situées rue des Blanchettes s'apparentent à de l'habitat diffus. L'urbanisation de cette parcelle entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain. Il est rappelé que le projet communal vise, en compatibilité avec le SCoT SYMBORD a recentrer le développement sur l'enveloppe bâtie principale. En effet, le SCoT fixe que 80% des logements soient produits au sein de l'enveloppe bâtie principale. Au regard de l'étude de densification réalisée, il s'avère que l'enveloppe bâtie principale et secondaire du village (lieu privilégié du développement) offre un potentiel de logements répondant aux besoins des années à venir. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande.
Courrier	Mme Danielle DREVET	Ensemble de dépendances de la parcelle D n°811 reste rehabitables	Zonage PLU en vigueur 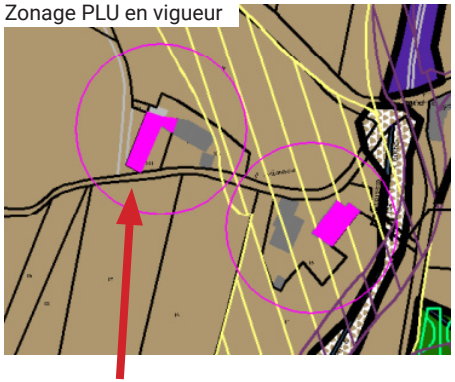 Zonage PLU arrêté 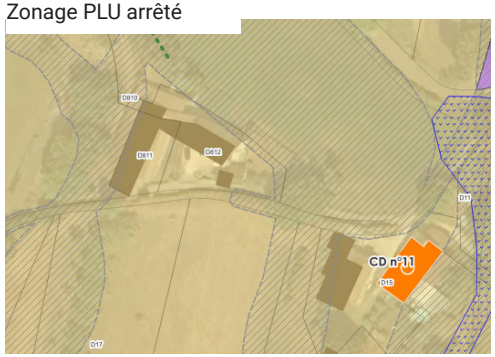 La dépendance de la parcelle D n°811 a été omise d'être identifiée comme changement de destination dans le cadre du projet de PLU arrêté en 2026. Les propriétaires sont invités à réitérer leur demande lors de l'enquête publique. Le bâtiment pourra être identifié s'il respecte les différents critères retenus (apparence du bâti, desserte par les réseaux ; absence d'incidences sur l'agriculture et les milieux naturels ....).

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	M. Michel GAILLARD	Constructibilité parcelle D n°72	Zonage PLU en vigueur 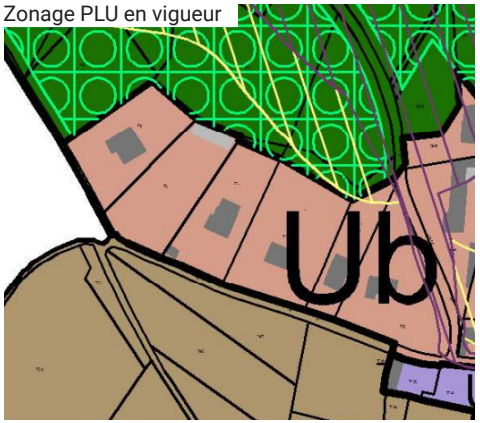 Zonage PLU arrêté 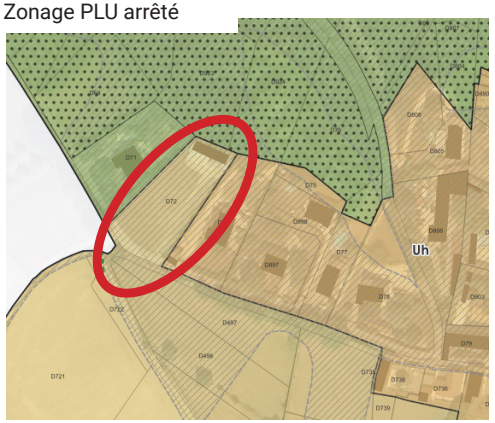 La parcelle concernée est située au sein du hameau de la Rivoire. Au regard des objectifs fixés par le SCoT, qui prévoit que 80 % des logements soient réalisés au sein de l'enveloppe bâtie principale, et compte tenu des capacités de construction encore disponibles au sein de celle-ci, il n'est pas prévu de permettre de nouvelles constructions au sein des hameaux. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.
Mail	M. Cédric GHRIEB	Questionnement/ classement constructibilité de la parcelle B n°1136	Zonage PLU en vigueur 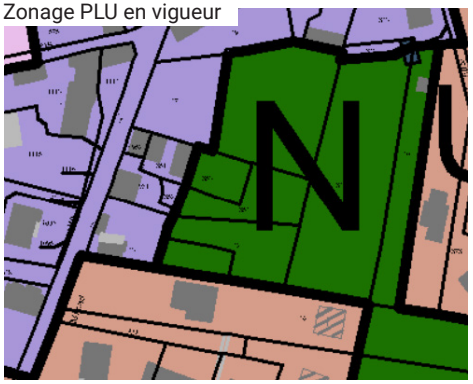 Zonage PLU arrêté 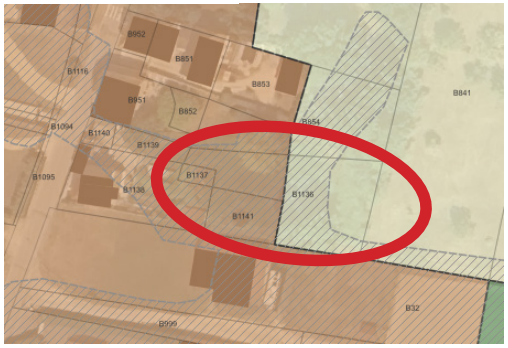 La parcelle est actuellement classée en zone N. Elle est située en dehors de l'enveloppe bâtie et est par ailleurs concernée par un risque identifié, correspondant à une zone bleue. Ces éléments ne permettent pas de justifier une évolution du classement de la parcelle.

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	M. Cédric GHRIEB	Constructibilité terrain 240 rue du Munard	Zonage PLU en vigueur Zonage PLU arrêté 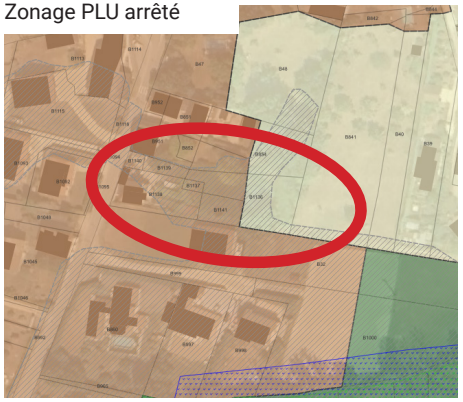 La parcelle est actuellement classée en zone N. Elle est située en dehors de l'enveloppe bâtie et est par ailleurs concernée par un risque identifié, correspondant à une zone bleue. Ces éléments ne permettent pas de justifier une évolution du classement de la parcelle.
Mail	M. Maxime GIRARD	Constructibilité parcelle C n°479	Zonage PLU en vigueur 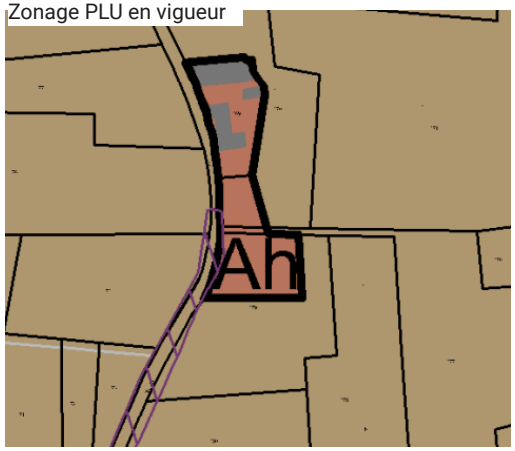 Zonage PLU arrêté 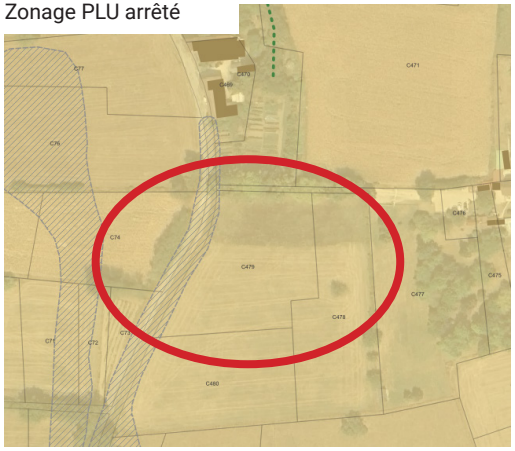 La parcelle C n°479 est située en dehors de toute enveloppe bâtie constituée. Elle présente une vocation agricole. Son urbanisation serait contraire aux objectifs définis dans le projet communal et à ceux du SCoT SYMBORD qui visent à : réduire la consommation d'ENAF ; lutter contre l'étalement urbain et priviligier le développement au sein de l'enveloppe batie principale du village.

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	Mme Amandine GODARD	Demande concernant la règlementation des clôtures : dans l'article Ua 11 (aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) : autoriser sur le domaine public et sur limite privée les clôtures en composite de couleurs composant avec celles des enduits de façade	La demande porte sur la possibilité de réaliser des clôtures en panneaux composites, avec une teinte en harmonie avec les enduits des façades, aussi bien en limite du domaine public que sur les limites séparatives. Le règlement de la zone UA encadre précisément les clôtures afin de préserver le caractère architectural et paysager du centre-village. Il distingue les clôtures implantées en bordure de voirie ou d'emprise publique des clôtures situées sur les autres limites. En bordure du domaine public, le règlement prévoit uniquement la réalisation d'un mur plein en pierres, d'une hauteur maximale de 1,80 m, ou d'un mur bahut de 80 cm maximum surmonté d'un dispositif à claire-voie ou doublé d'une haie vive, la hauteur totale ne pouvant excéder 2 m. Les panneaux composites ne figurent donc pas parmi les dispositifs autorisés. Sur les limites séparatives, le règlement autorise notamment les murs pleins, les murs bahuts surmontés d'un dispositif à claire-voie, les grillages éventuellement doublés d'une haie vive ou les haies vives. Le règlement ne prévoit pas explicitement les panneaux composites pleins. En revanche, un dispositif en composite présentant un caractère à claire-voie pourrait être admis, sous réserve de respecter les prescriptions générales d'intégration dans le site et d'harmonie avec les bâtiments et clôtures voisines.
Courrier	Mme Marie-Josée GUICHERD	Constructibilité parcelles C n°829 et C n°523	Zonage PLU en vigueur 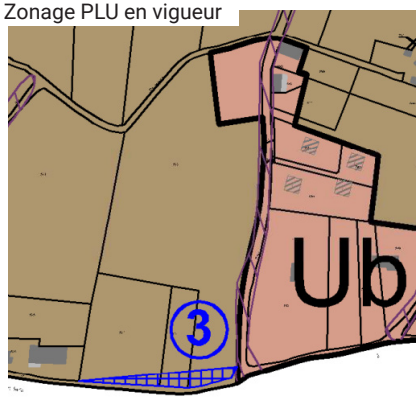 Zonage PLU arrêté 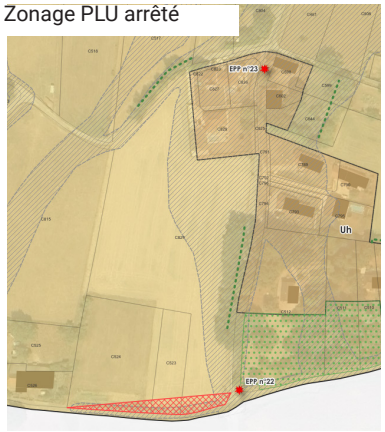 Les parcelles concernées sont situées en extension du hameau de Bordenoud et présentent une vocation agricole. Leur ouverture à l'urbanisation entraînerait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ainsi qu'un développement de l'urbanisation en extension du hameau, en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCoT. Le SCoT prévoit que 80 % des logements soient réalisés au sein de l'enveloppe bâtie principale. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.

<table>
<tr><th>Modalités d'envoi</th><th>Nom du demandeur</th><th>Objet de la demande</th><th>Réponse de la collectivité</th></tr>
<tr><td>Courrier</td><td>Mme MARGERIT N.
M. BONNAIRE S.
Mme BONNAIRE B.</td><td>Constructibilité parcelle B n°183</td><td>Zonage PLU en vigueur
 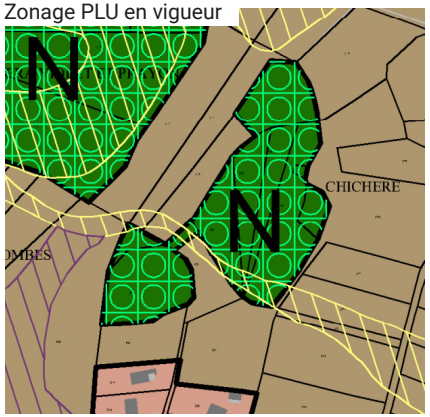

Zonage PLU arrêté
 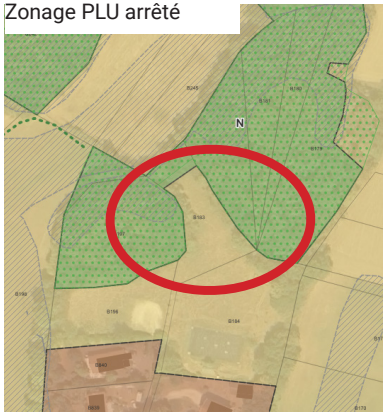

La parcelle B n°183 présente un caractère agricole et naturel. Elle est située en dehors de toute enveloppe bâtie constituée. Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village - enveloppe permettant une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.</td></tr>
<tr><td>Mail</td><td>M. Alexandre MICHELANGELI</td><td>Constructibilité parcelle C n°546</td><td>Zonage PLU en vigueur
 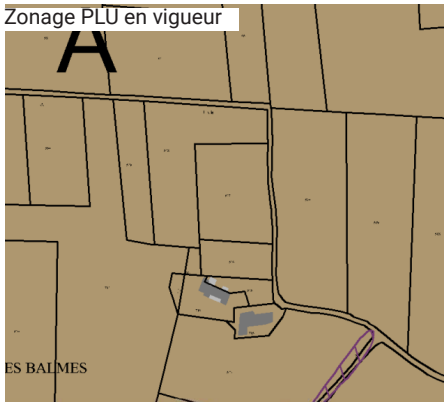

Zonage PLU arrêté
 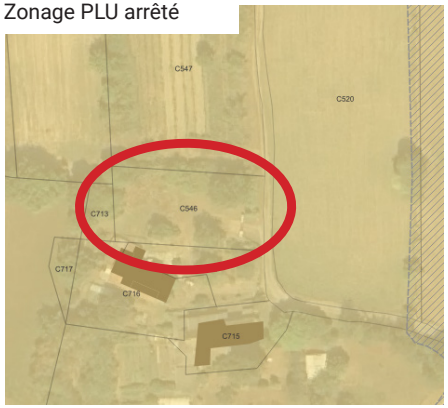

La parcelle C n°546 présente un caractère naturel. Elle est située en dehors de toute enveloppe bâtie constituée. Les deux habitations situées au sud de la parcelle s'apparente à de l'habitat diffus ; elles étaient d'ailleurs classées en zone A dans le PLU actuellement en vigueur.
Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village - enveloppe permettant une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.</td></tr>
</table>

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	Mme Karine MILLAT	Constructibilité parcelle D n°442 Questionnement constructibilité dans les hameaux	Zonage PLU en vigueur 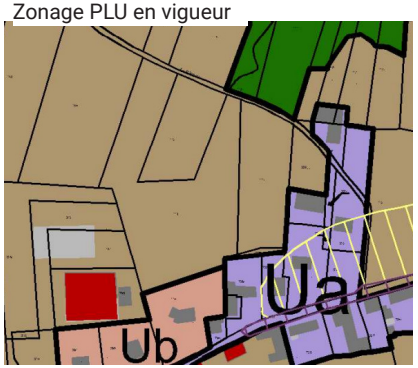 Zonage PLU arrêté 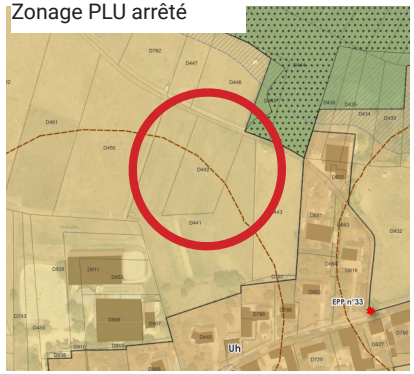 Ce terrain est situé en dehors de la zone bâtie du hameau de La Rivoire. Il a une vocation agricole et se trouve à proximité d'une exploitation. Le rendre constructible irait à l'encontre des objectifs de protection des espaces naturels et agricoles (ENAF) et des règles du SCoT, qui imposent que 80 % des logements soient réalisés dans l'enveloppe bâtie principale. La demande n'est donc pas compatible avec le projet territorial.
Courrier	Mme Marie Thérèse PAILLET	Constructibilité parcelles C n°805, C n°807, C n°803, C n°481, C n°808	Zonage PLU en vigueur 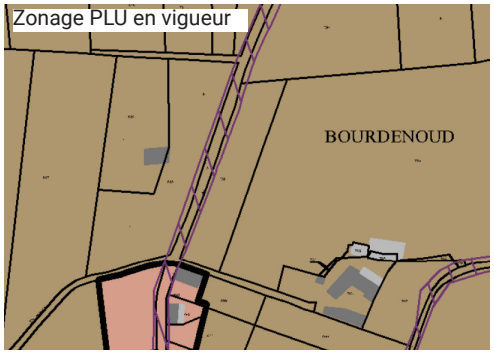 Zonage PLU arrêté 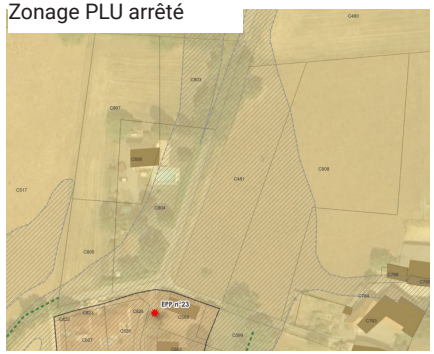 Ces terrains sont situés en dehors des hameaux et ont une vocation agricole. Les urbaniser entraînerait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et favoriserait l'étalement urbain.Cette opération n'est pas compatible avec le PADD ni avec les objectifs du SCoT, qui vise à limiter la consommation d'espaces naturels et à privilégier la construction dans les zones déjà urbanisées. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.
Mail	M. Marc Pierre RONCUZZI	Où peut on consulter les projets de règlement graphiques et écrits du PLU et comment ? Ont-ils été enterinés par le CM et quand ?	Le projet de zonage a été présenté lors de la 3ème réunion publique du jeudi 15 mai 2025. Le support de présentation est-il disponible en ligne sur le site de la commune : www.vignieu.fr ; Rubrique : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme À ce jour, aucune décision n'a été entérinée par le Conseil Municipal. Le dossier sera soumis à délibération lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	Mme Brigitte SABATIER	Constructibilité parcelle B n°909	Zonage PLU en vigueur 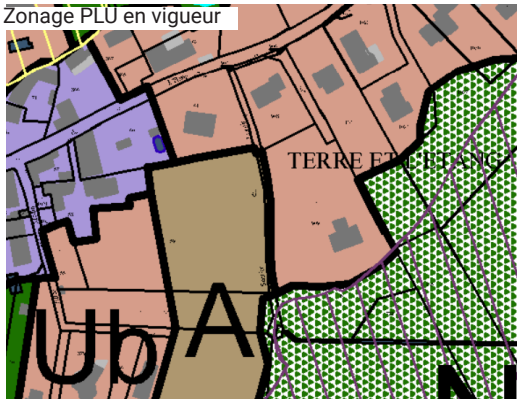 Zonage PLU arrêté 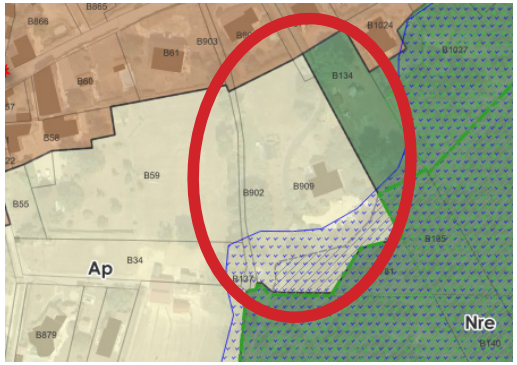 La parcelle B n°909 est une parcelle bâtie pouvant potentiellement faire l'objet d'une division parcellaire. Sa partie Sud est marquée par des enjeux environnementaux forts : périmètres APPB et zone humide. Cette parcelle est située proche de l'enveloppe bâtie secondaire du village mais constitue une extension et entraine de la consommation d'ENAF. Au regard des besoins identifiés dans le PLU et des résultats de l'étude de densification, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de maintenir les surfaces constructibles situées en extension de l'enveloppe bâtie. A noter également que le SCoT vise à ce que 80% des logements soient réalisés dans l'enveloppe bâtie principale.
Mail	M. Daniel SAUBIN	Constructibilité parcelle B n°170	Zonage PLU en vigueur 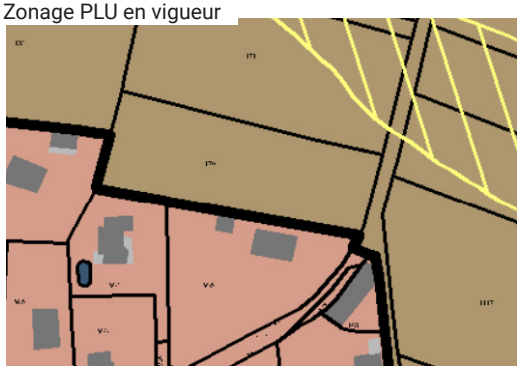 Zonage PLU arrêté 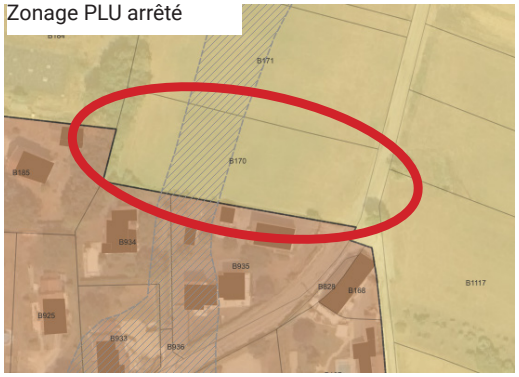 La parcelle B n°170 présente un caractère agricole. Elle est située en extension de l'enveloppe batie secondaire du village. Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village et notamment l'enveloppe bâtie principale. L'étude de densification a démontré que les enveloppes baties principales et secondaires du village permettaient une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande.

<table>
<tr><th>Modalités d'envoi</th><th>Nom du demandeur</th><th>Objet de la demande</th><th>Réponse de la collectivité</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Courrier</td><td rowspan="2">M. Michaël VARNET
Mme Christine CHANLOUP</td><td rowspan="2">Constructibilité parcelles A n°493, A n°494, B n°498, B n°499

Questionnement exploitation forestière de parcelles boisées</td><td>Zonage PLU en vigueur
 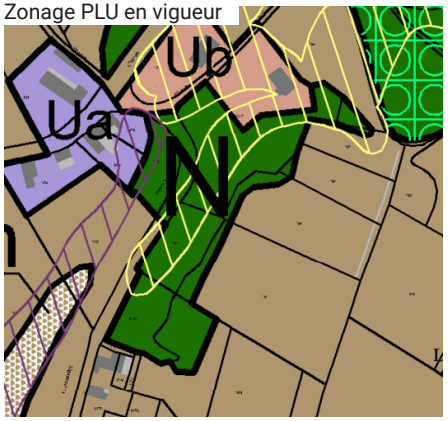

Zonage PLU arrêté
 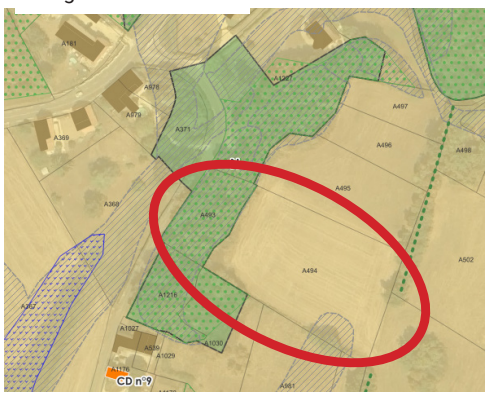

A n°493, A n°494</td></tr>
<tr><td>Zonage PLU en vigueur
 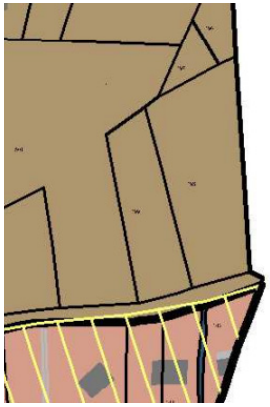
Zonage PLU arrêté
B n°498, B n°499

Constructibilité :
Les parcelles concernées présentent une vocation agricole et/ou naturelle et sont situées en dehors des hameaux. Leur urbanisation entraînerait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ainsi qu'un étalement urbain, en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCoT. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.

Exploitation forestière :
Le règlement du PLU autorise la sous-destination « exploitation forestière » en zone N. La demande est donc compatible avec le règlement applicable à la parcelle.</td></tr>
</table>

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	Mme Sandrine VARNET	Classer une partie de la parcelle A n°564 constructible	Zonage PLU en vigueur 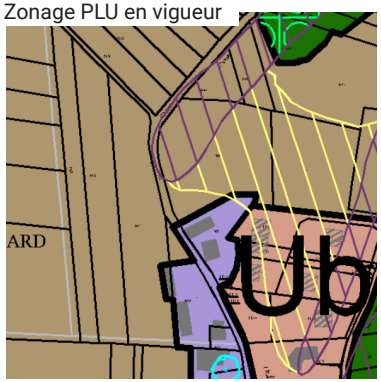 Zonage PLU arrêté La parcelle A n°564 présente un caractère agricole/naturel. Elle est située en extension de l'enveloppe batie secondaire du village. Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village et notamment l'enveloppe bâtie principale. L'étude de densification a démontré que les enveloppes baties principales et secondaires du village permettaient une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande.
		Souhait de construire des bureaux et un atelier sur la parcelle B n°477	Zonage PLU en vigueur 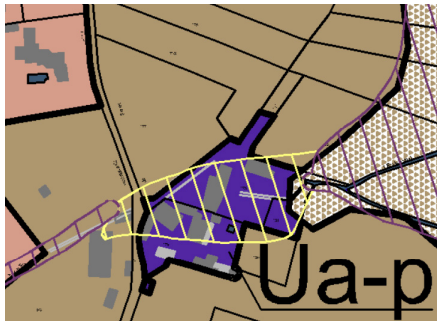 Zonage PLU arrêté 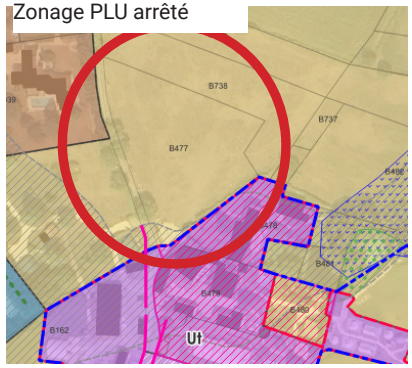 La parcelle B n°477 est située en extension du pole touristique du domaine de Suzel. Elle présente un caractère agricole. Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. Le développement d'activités (bureaux/ateliers) est possible uniquement au sein de l'enveloppe bâtie principale ou pour répondre à des projets spécifiques. Le domaine de Suzel fait l'ojet d'un zonage spécifique (zone Ut) permettant une évolution modérée en lien avec la vocation touristique.

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Courrier	Mme Sylvianne GROS	Constructibilité parcelles D n°772 et D n°769	Zonage PLU en vigueur 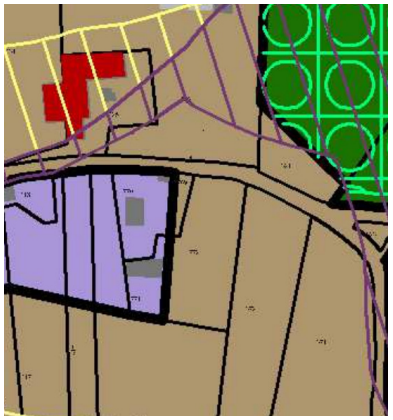 Zonage PLU arrêté 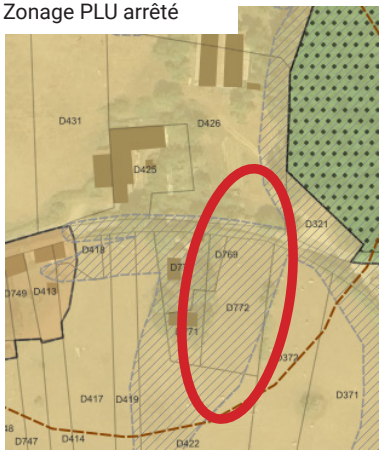 Les parcelles concernées sont situées en extension du hameau et présentent une vocation agricole et/ou naturelle. Elles sont par ailleurs situées à l'intérieur du périmètre de réciprocité. Leur urbanisation entraînerait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ainsi qu'un étalement urbain, en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCoT. Au regard des objectifs fixés par le SCoT, qui prévoit que plus de 80 % des nouveaux logements soient réalisés au sein de l'enveloppe bâtie principale, et compte tenu des capacités de construction encore disponibles au sein de celle-ci, il n'est pas prévu de permettre de nouvelles constructions au sein des hameaux. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.
Courrier	Mme et M. PACCI	Volonté de créer un terrain de loisirs avec deux chevaux sur les parcelles D n°86, n°87, n°804, n°807, n°888, n°890, n°893 et de laisser l'autre partie boisée	Les parcelles mentionnées présentent un caractère naturel et sont notamment boisées. Ces derniers sont situées en extension du hameau de la Rivoire. La création d'un projet de loisirs ex nihilo entrainerait de la consommation d'ENAF ; une destruction du couvert boisé et donc une attente aux habitats naturels et à la biodiversité. Ce secteur est par ailleurs concerné par des risques naturels (cf. carte des aléas). 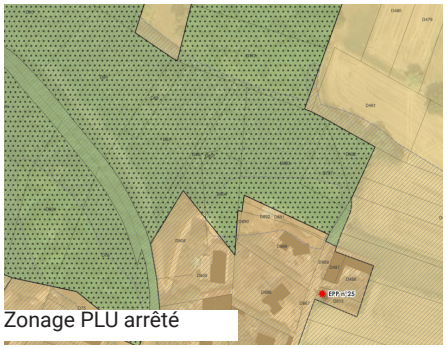 Zonage PLU arrêté

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Mail	M. VARNET - Domaine de SUZEL	Le domaine de Suzel a émis plusieurs volonté d'évolution du PLU dans le cadre de ses besoins, notamment la pérennité des constructions existante et le développement de son activité touristique : - Maintien en zone urbaine d'une parcelle - Classer en zone urbaine des parcelles déjà bâties pour pouvoir pérenniser les constructions existantes - L'autorisation d'un changement de destination de la grange - La possibilité de développer une construction destinée à l'hébergement - La possibilité de créer un nouveau bâtiment de stockage - La possibilité de développer le photovoltaïque sur une parcelle	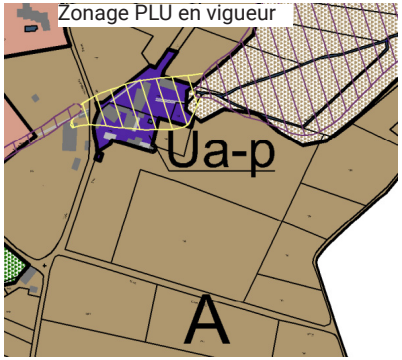 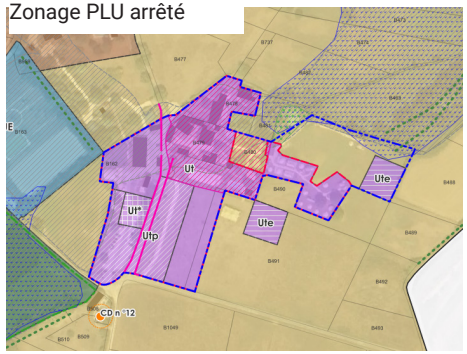 Le Domaine de Suzel a fait l'objet d'un classement en zone Ut afin de confirmer la vocation touristique du secteur, au même titre que le second pôle touristique de la commune (Chateau Chapeau Cornu). Ce zonage est accompagné de la mise en place d'une OAP mais également d'une trame d'inconstructibilité dans l'attente de la réalisation de différents travaux liés aux réseaux destinés à rendre constructible le secteur et permettre : la création d'un hôtel avec chambres, SPA, salles de séaminières et brasserie ; l'accueil de nouveaux HLL haut de gamme en lieu et place des HLL existants légalement autorisés. Plusieurs réunions d'échanges entre le porteur de projet, son avocat, la commune et le BE en charge du PLU ont été organisées afin de définir les règles les mieux adaptées permettant d'une part de répondre aux enjeux de développement économique et touristique du site et d'autres parts de s'assurer des objectifs de modération de la consommation d'ENAF, prise en compte des réseaux et intégration des enjeux environnementaux et paysagers.
Mail	M. Elie BELLIER	Constructibilité parcelle C n°480	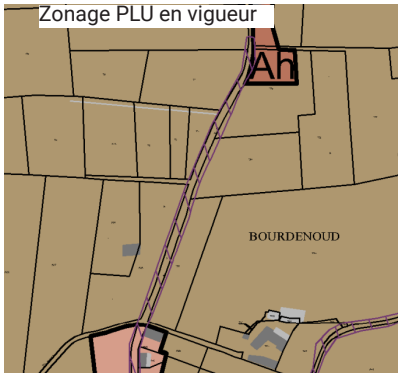 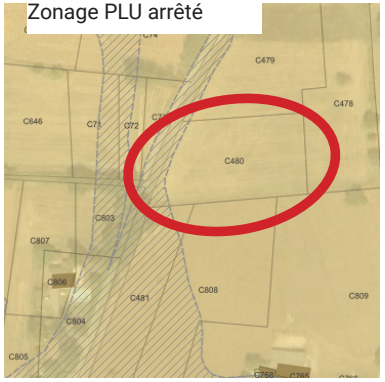 La parcelle C n°480 présente un caractère naturel. Elle est située en dehors de toute enveloppe bâtie constituée. Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village - enveloppe permettant une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. La demande ne peut donc pas recevoir une suite favorable.

Modalités d'envoi	Nom du demandeur	Objet de la demande	Réponse de la collectivité
Courrier	M. Mikael BILLON Mme Karine BILLON Mme Sandra BILLON M. Quentin BILLON	Constructibilité parcelles B n°94 et A n°1116	B n°94 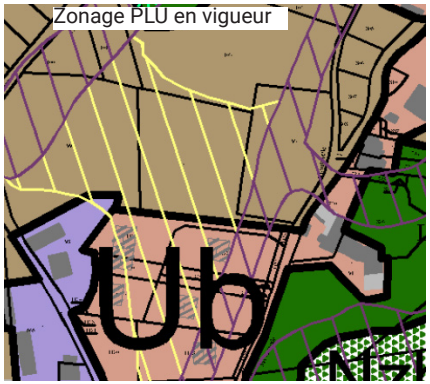 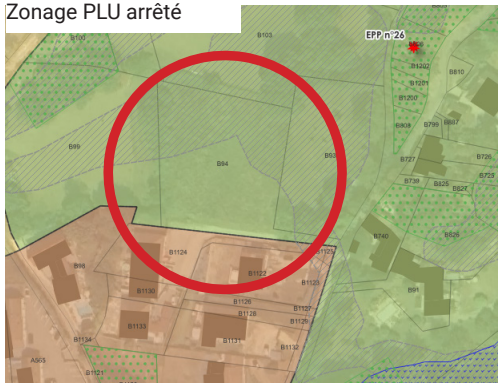 La parcelle B n°94 présente un caractère agricole/naturel. Elle est située en extension de l'enveloppe batie secondaire du village. Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village et notamment l'enveloppe bâtie principale. L'étude de densification a démontré que les enveloppes baties principales et secondaires du village permettaient une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande. A n°1116 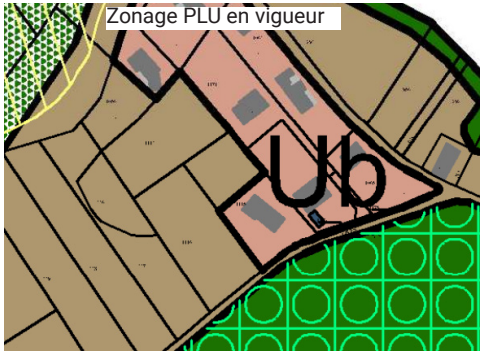 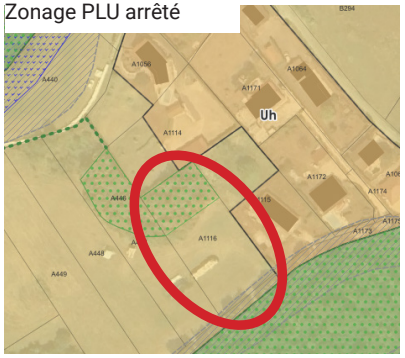 La parcelle A n°1116 présente un caractère agricole/naturel. Elle est située en extension du hameau «Le Vivier». Son urbanisation entrainerait de la consommation d'ENAF et un étalement urbain ; elle serait contraire aux orientations retenues dans le projet communal (PADD) en compatibilité avec le SCOT SYMBORD. En effet, ces derniers visent à conforter prioritairement l'enveloppe bâtie du village et notamment l'enveloppe bâtie principale. L'étude de densification a démontré que les enveloppes baties principales et secondaires du village permettaient une production de logements suffisante au regard des besoins définis dans le futur PLU. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande.

3. CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de révision du PLU en date du 11 septembre 2023 ont bien été mises en œuvre tout au long de la révision du projet de PLU.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont permis, *«pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

Ce bilan est validé par la présente délibération du 23 septembre 2026, laquelle arrête également le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

4. ANNEXES